

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Sentinel X400 Rapid dose 250ml

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

Sentinel X400 Rapid dose 250ml

Autres noms / Synonymes

X400 250ml, X400 concentrate

N° de produit

12301-0069

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Désembouant pour systèmes de chauffage central

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Sentinel Performance Solutions LTD

7650 Daresbury Park

Daresbury

WA14 4BS Warrington

England

+44 1928 704 330

Distributeur

Sentinel Performance Solutions Ltd

Cité Descartes - 16 rue Albert Einstein

77420 CHAMPS SUR MARNE

France

+33 (01) 64 15 22 40

33 (01) 64 15 22 57

Personne à contacter

Service clients

Courriel

customer.services@sentinelprotects.com

Révision

23/01/2025

Version de la fiche de données de sécurité

1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+44 (0)1928 704 320

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 3; H229, Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aquatic Chronic 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger

Sans objet.

Mention d'avertissement

Attention

Mention(s) de danger

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (H229)
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)

Conseil(s) de prudence

Générales

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

Précautions

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210)
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. (P251)

Intervention

-

Stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F. (P410+P412)

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Contient

2-Propenoic acid, polymer with 2-methyl-2-[(1-oxo-2-propenyl)amino]-1-propanesulfonic acid monosodium salt, sodium salt
hydroxyde de sodium
soude caustique

Autre étiquetage

Le produit contient un produit biocide.

2.3. Autres dangers

Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
2-Propenoic acid, polymer with 2-methyl-2-[(1-oxo-2-propenyl)amino]-1-propanesulfonic acid monosodium salt, sodium salt	N° CAS : 136903-34-9 N° CE: 869-515-3 REACH: N° index :	10-15%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	
hydroxyde de sodium soude caustique	N° CAS : 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 REACH: N° index : 011-002-00-6	3-5%	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314	
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium; pyrithione sodique; pyrithione de sodium	N° CAS : 3811-73-2 N° CE: 223-296-5 REACH: N° index : 613-344-00-7	<0.05%	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (SCL: 100,00 %, M=100)	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime. Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réceptacle sous pression. En cas d'incendie ou de chauffage, la pression augmente et risque de faire exploser le conteneur.

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Certains oxydes de métal

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage

Sec, frais et bien ventilé

< 50°C

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium

soude caustique

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 2

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

DNEL

hydroxyde de sodium

soude caustique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	1 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	1 mg/m³

PNEC

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

Appliquez les précaution standard du secteur lors de l'utilisation du produit. Evitez l'inhalation de gaz et de poussières.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Fournir une ventilation générale et locale adéquate par aspiration.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Pas d'exigences particulières.

Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail dédiés	-	-	

Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	-

Protection des yeux

Type	Normes	
Protection des yeux	EN166	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Aérosol

Couleur

Jaune pâle, Jaune, Ambre

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Caractéristique

pH

6.85-7.20

Densité (g/cm³)

-

Densité relative

1.087 - 1.095 (25 °C)

Viscosité cinématique

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Caractéristiques des particules

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C)

-6 to -4

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C)

Ne s'applique pas aux aérosols.

Point d'ébullition (°C)

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Pression de vapeur

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Densité de vapeur relative

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Température de décomposition (°C)

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

Aucune information disponible

Inflammabilité (°C)

Aucune information disponible

Température d'auto-inflammation (°C)

Aucune information disponible

Limite d'explosivité (% v/v)

Aucune information disponible

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Soluble (Miscible with water)

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Solubilité dans la graisse (g/L)

Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes

Non oxidising

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Influences mécaniques (par exemple; choc, pression, impact et frottement). Le feu, les étincelles ou d'autres sources d'allumage.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant	2-Propenoic acid, polymer with 2-methyl-2-[(1-oxo-2-propenyl)amino]-1-propanesulfonic acid monosodium salt, sodium salt
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	5000 mg/kg

Produit/composant	2-Propenoic acid, polymer with 2-methyl-2-[(1-oxo-2-propenyl)amino]-1-propanesulfonic acid monosodium salt, sodium salt
Méthode d'essai :	OCDE 402
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	2000 mg/kg

Produit/composant	hydroxyde de sodium soude caustique
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Lapin
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	500 mg/kg

Produit/composant	1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium; pyrithione sodique; pyrithione de sodium
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Test :	CL50
Valeur :	750 mg/kg

Produit/composant	1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium; pyrithione sodique; pyrithione de sodium
Méthode d'essai :	OCDE 403
Espèce :	Rat
Test :	CL50
Valeur :	2.7 mg/L

Produit/composant	1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium; pyrithione sodique; pyrithione de sodium
Méthode d'essai :	OCDE 402
Espèce :	Lapin
Test :	DL50
Valeur :	700 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Aucune connue.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Produit/composant	2-Propenoic acid, polymer with 2-methyl-2-[(1-oxo-2-propenyl)amino]-1-propanesulfonic acid monosodium salt, sodium salt
Espèce :	Poisson, Brachydanio rerio
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	100 mg/L

Produit/composant	2-Propenoic acid, polymer with 2-methyl-2-[(1-oxo-2-propenyl)amino]-1-propanesulfonic acid monosodium salt, sodium salt
Espèce :	Daphnie
Durée :	48 heures
Valeur :	100 mg/kg

Produit/composant	hydroxyde de sodium soude caustique
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	55.6 mg/L

Produit/composant	hydroxyde de sodium soude caustique
Espèce :	Daphnie, Daphnia magna
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	40-240 mg/L

Produit/composant	hydroxyde de sodium soude caustique
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson, Oncorhynchus mykiss
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	45.5 mg/L

Produit/composant	hydroxyde de sodium soude caustique
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson, Gambusia affinis
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	125 mg/L

Produit/composant	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium; pyrithione sodique; pyrithione de sodium
Méthode d'essai :	OCDE 202
Espèce :	Daphnie
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	0.055 mg/L

Produit/composant	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium; pyrrithione sodique; pyrrithione de sodium
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson, Brachydanio rerio
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	0.019 mg/L

Produit/composant	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium; pyrrithione sodique; pyrrithione de sodium
Méthode d'essai :	OCDE 201
Espèce :	Algues, Selenastrum capricornutum
Durée :	72 heures
Test :	CE50
Valeur :	0.46 mg/L

Produit/composant	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium; pyrrithione sodique; pyrrithione de sodium
Méthode d'essai :	OCDE 202
Espèce :	Daphnie
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	0.022 mg/L

Produit/composant	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium; pyrrithione sodique; pyrrithione de sodium
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson, Brachydanio rerio
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	0.00767 mg/L

Produit/composant	1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium; pyrrithione sodique; pyrrithione de sodium
Méthode d'essai :	OCDE 201
Espèce :	Algues, Selenastrum capricornutum
Durée :	72 heures
Test :	CSEO
Valeur :	0.08 mg/L

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informatio ns :
ADR	UN1950	AÉROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.2 Code de classification: 5A 	-	Non	Quantités limitées: 1 L Code de restriction en tunnels: (E) Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.2 Code de classification: 5A 	-	Non	Quantités limitées: 1 L EmS: F-D S-U Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	UN1950	AEROSOLS	Classe: 2 Étiquettes: 2.2 Code de classification: 5A 	-	Non	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

d'environnement

Limites d'utilisation

Aucune particulière.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées

Sans objet.

Autre

Sans objet.

Sources

Décret n° 2010-323 du 23 mars 2010 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosol modifié par Décret n° 2014-840 du 24 juillet 2014 portant modification des dispositions d'étiquetage applicables aux générateurs d'aérosol

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H290, Peut être corrosif pour les métaux.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H312, Nocif par contact cutané.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scénario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Validé par

ADB

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr